

DECISION

OBJET : Appel à candidatures pour les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques en Bourgogne - campagne 2023 - dépôt d'un dossier de demande de prolongation pour un an de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques concernant l'Aire d'Alimentation de Captage du lac de la Sorme

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 18 juillet 2020, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Vu l'appel à candidatures à échéance du 16 septembre 2022 pour les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) en Bourgogne-Franche Comté - campagne 2023 - copiloté par l'Etat et la Région,

Considérant la fin des aides financières aux agriculteurs ouvertes dans le cadre des PAEC « Aire d'Alimentation du Captage du lac de la Sorme » déposés en 2016, 2017, 2021 et 2022,

Considérant que le captage du lac de la Sorme est désigné prioritaire par l'Etat au titre de la lutte contre les pollutions diffuses, et qu'un programme d'actions agricoles doit être mis en œuvre à l'échelle de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC),

Considérant que les agriculteurs exploitant des parcelles dans l'AAC pourraient bénéficier, dans le cadre de l'appel à projet et sur la base du volontariat, de Mesures Agri-Environnementales et Climatiques qui seraient ensuite financées par des fonds de l'Etat, de l'Agence de l'eau et de l'Europe sur une durée de 5 ans, pour répondre aux enjeux de lutte contre les pollutions diffuses,

DECIDE ce qui suit :

- De déposer un dossier de candidature auprès de l'Etat et de la Région pour que les agriculteurs, exploitant des parcelles dans l'Aire d'Alimentation du Captage du lac de la Sorme, puissent bénéficier de Mesures Agri-Environnementales et Climatiques qui seraient ensuite financées par des fonds de l'Etat, de l'Agence de l'eau et de l'Europe sur une durée de 5 ans,
- De signer tous les documents et toutes les pièces se rapportant à cette candidature,
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 12 septembre 2022

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 13 septembre 2022
et publié, affiché ou notifié le 13 septembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Jean-Marc FRIZOT

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Jean-Marc FRIZOT

